

A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE
Société à responsabilité limitée au capital de 219 450 euros
Siège social : 148 place de l'Eglise 74120 MEGEVE
606 220 127 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 2 octobre
A 10 heures 30,

Les associés de la société **A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE**, société à responsabilité limitée au capital de 219 450 euros, divisé en 4 389 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Andréa ALLARD,
-titulaire de 1 075 parts en nue-propriété

Monsieur Antoine ALLARD,
- titulaire de 248 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 2 239 parts sociales en nue-propriété,

Madame Augusta ALLARD,
-titulaire de 1 075 parts en nue-propriété

Monsieur Jean-Paul ALLARD,
-titulaire de 4129 parts sociales en usufruit,

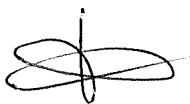
Madame Sylvie ALLARD,
-titulaire de 12 parts sociales en usufruit,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Paul ALLARD**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition de la réalisation de la transformation de la société en société par actions simplifiée, désigne aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Antoine ALLARD,

Né à ANNEMASSE (74) le 18/08/1977 de nationalité Française,
Demeurant à 1285 Route des Intages 74920 COMBLOUX

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions. Il n'aura qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il restera subordonné. Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

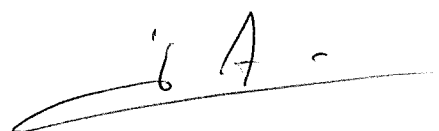
Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des Associés présents ou représentés.

Monsieur Antoine ALLARD remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

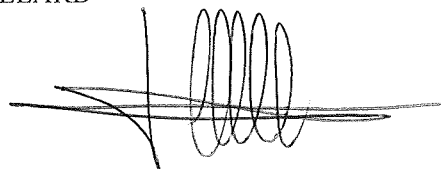
Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des Associés présents ou représentés



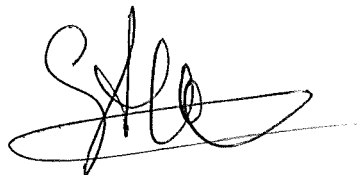
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

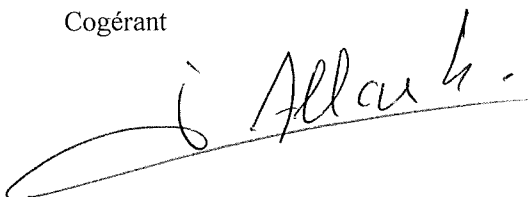
21/10/2023
Antoine ALLARD
Cogérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Sylvie ALLARD
Cogérante

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' followed by a horizontal line.

Jean-Paul ALLARD
Cogérant

A handwritten signature in black ink, starting with a large loop and followed by the name 'Jean-Paul' in a cursive script.